



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 février 2009

L'an deux mille neuf et le vingt sept février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 20 février 2009

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de voix : 19

- **Etaient présents** : Agnès CONSTANT, **Maire**,

Jean-Luc DARMANIN, Christian CLAPAREDE, Monique GIBERT, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints**, Marie Philippe PRIEUR, Romain AUGIER, Francis ALANDETE, Michel TANGUY, Patrice LAVAUUX, Sylvette PIERRON, Bernard GOMBERT, François MOSSMANN, Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS, Sébastien SOULIER, **Conseillers**.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Etaient absents excusés**: Jacques GAZAGNES, Michèle DONOT

- **Absents ayant donné une procuration**

Jacques GAZAGNES a donné procuration à Agnès CONSTANT

Michèle DONOT a donné procuration à Monique GIBERT

- **Secrétaire de séance** : Michel TANGUY a été élu secrétaire de séance

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

2009-09: APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :

Mme PIERRON tient à apporter une rectification au dernier compte rendu. Ainsi, elle souligne que ces propos relatifs au nouveau sens de circulation ont été mal retranscrits et qu'ils portent à confusion.

Ainsi, Mme PIERRON rappelle que les réserves qu'elle a émises ne portaient pas seulement sur l'utilisation du garage collectif. En effet, elle ne fait que porter devant le Conseil l'avis des riverains, qui estiment que le nouveau sens de la rue de la République crée un danger, et que l'installation d'un ralentisseur est nécessaire. D'autre part, elle estime que la fermeture de la rue de la masse n'est qu'à l'avantage du traiteur.

Elle souhaite que ces corrections apparaissent au prochain compte rendu.

Sous réserve, de la transcription de ce correctif, le compte rendu de la dernière séance est approuvé.

2009-09: CONVENTION HERAULT ENERGIES N°2009/MOAEP/003

Mme le Maire présente un projet de convention entre la Commune et Hérault Energies pour réaliser des travaux concernant l'éclairage public au chemin des Besses et Val d'Or.

Montant des travaux : 2094,25€ TTC

Montant subventionnable : 1768,00€ HT

Montant de la subvention : 1237,00€

Part Communale : 857,25€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

° D'autoriser Mme le Maire à signer la convention entre la Commune et Hérault Energies.

° Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour veiller à la réalisation de l'opération décrite

Mairie de Saint-Pargoire

Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire

Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr

2009-10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009 :

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal, L'Etat de notification des taux d'imposition 2009 pour les 3 taxes directes locales :

Produit fiscal à taux constant 2009						Produit fiscal estimé 2009		
Taxe d'habitation	Base 2008	Taux 2008	Base 2009	Taux 2008	Produit	Taux votés	Produit fiscal	Écart
Taxe d'habitation	1446846	16,87	1537000	16,87	259 291,90 €	20,39	313 394,30 €	20,87
Taxe foncière (bâti)	991438	18,57	1062000	18,57	197 213,40 €	24,93	264 756,60 €	34,25
Taxe foncière (non bâti)	109958	80,71	110200	80,71	88 942,42 €	80,71	88 942,42 €	0
TOTAL							667 093,32 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

° De modifier les taux d'imposition.

° De fixer les 3 taux comme suit :

<u>Taxe d'habitation</u>	<u>20,39 %</u>
<u>Foncier Bâti</u>	<u>24,93 %</u>
<u>Foncier Non Bâti</u>	<u>80,71 %</u>

2009-11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Vu la délibération du 30 mai 2008 créant un emploi d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet (30H);

Considérant que le temps de travail de l'agent, en charge de la gestion et de l'animation de la bibliothèque municipale est insuffisant pour faire face à la demande de travail.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter de trois heures (3H) le temps de travail de l'agent assurant ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

° De modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1er mars 2009

° De créer un emploi d'adjoint du patrimoine de 2ème classe titulaire, à temps non complet, soit trente trois heures (33H) hebdomadaire.

° De supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine de 2ème classe titulaire, à temps non complet, soit trente heures (30H) hebdomadaire.

° D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement

2009-12 : RETROCESSION VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT SAINT-GUILHEM :

Par courrier, le président de l'association des propriétaires du lotissement « Saint Guilhem » a demandé la rétrocession des voies et réseaux, au patrimoine communal.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le principe de la rétrocession, en vue de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à cette formalité (état des lieux...). Les voies et réseaux, une fois intégrés au patrimoine communal, feront l'objet d'un classement dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

° De donner un accord de principe à la rétrocession des voies et réseaux, sous réserve du résultat de l'état des lieux.

° D'autoriser Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la prise de décision.

2009-13 : PVR LA BARRIERE :

Conformément aux articles L332-6-1-2, L332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'Urbanisme

Vu la circulaire UHC/DU 3/5 n° 2004-8 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la participation pour voiries et réseaux

Vu la délibération du 30 mars 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Saint-Pargoire

Vu la délibération du 30 mars 2004, instituant une PVR dite « La Barrière » visant à un aménagement de ce secteur et plus particulièrement son article 6.

Considérant que la signature d'une convention préalable à la participation pour voirie et réseau est facultative.

Considérant que les travaux objet de la dite PVR ne concernent que trois parcelles.

Madame Le Maire propose de modifier la délibération du 30 mars 2004, instituant une PVR dite « La Barrière », en supprimant son article 6 qui prévoyait la signature d'une convention préalable.

Par conséquent, les travaux seront engagés et la participation d'un montant de 23,91€/m² sera exigible conformément à la réglementation en vigueur à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, sans convention de préfinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- ° De modifier la délibération du 30 mars 2004 instituant la PVR la Barrière.
- ° De supprimer l'article 6 de la délibération du 30 mars 2004 instituant la PVR la Barrière
- ° Décide que la PVR la Barrière est exécutoire, sans convention de préfinancement

2009-14 : SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL :

Afin de poursuivre la procédure de demande de subvention de réfection de l'école Jules FERRY auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, le Conseil doit se prononcer sur les travaux de réhabilitation et de rénovation de la façade, des menuiseries et de la structure du bâtiment, qui présente un intérêt patrimonial et architectural symbolique.

- Le montant des travaux s'élève à 171 720,00 € HT

- Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 51 516,00€ soit 30% du montant des travaux HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ° De réaliser cette opération
- ° De solliciter une subvention, au taux maximal auprès du Conseil Régional
- ° Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour réaliser l'ensemble des démarches nécessaires et conformes à cet objectif.

2009-15 : AUTORISATIONS D'URBANISME :

Afin de permettre le commencement des travaux relatifs à la réhabilitation de l'école Jules FERRY, de la réhabilitation de la Mairie, de la construction du complexe sportif... dûment autorisés par délibérations du Conseil Municipal.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de déposer l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme (Déclaration préalable et permis de construire) pour permettre la réalisation des projets autorisés par délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ° D'autoriser Madame le Maire à déposer l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des projets autorisés par délibération ;

2009-16: INDEMNITE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Vu la délibération du 21 mars 2008 installant le Conseil Municipal ;

Vu la délibération du 18 avril 2008 fixant les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux ;

Vu les articles L.2123-23-1 et L.2123-24 du CGCT ;

Considérant que la part des indemnités non perçues par Le Maire et les Adjointes peut être versée aux Conseillers Municipaux ayant participé à l'activité municipale et chargés expressément d'une compétence spécifique.

Madame Le Maire propose de verser aux Conseillers Municipaux la part des indemnités, non perçues, par elle même et les Adjoints. M. SOUYRIS ne souhaitant pas recevoir d'indemnité, Madame le Maire présente le tableau de répartition suivant :

<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Mission</i>	<i>Montant de l'indemnité</i>
<i>MOSSMAN</i>	<i>François</i>	<i>Chargé de la culture et de l'enseignement</i>	<i>346,06 €</i>
<i>LUCAT</i>	<i>Thierry</i>	<i>Vice Président et rapporteur de la Commission vie associative, jeunesse et sports</i>	<i>346,06 €</i>
<i>DONOT</i>	<i>Michèle</i>	<i>Chargée des espaces verts</i>	<i>346,06 €</i>
<i>ALANDETE</i>	<i>Francis</i>	<i>Vice Président et rapporteur de la Commission bâtiments communaux, cimetière et matériel communal</i>	<i>346,06 €</i>
<i>PIERRON</i>	<i>Sylvette</i>	<i>Chargée de la planification des risques naturels et techniques</i>	<i>346,06 €</i>
<i>PRIEUR</i>	<i>Marie Philippe</i>	<i>Chargée du développement durable, des campagnes et des hameaux</i>	<i>346,06 €</i>
<i>AUGIER</i>	<i>Romain</i>	<i>Chargée de la vie associative et sportive</i>	<i>346,06 €</i>
<i>GOMBERT</i>	<i>Bernard</i>	<i>Chargé de la vie associative et sportive</i>	<i>346,06 €</i>
<i>TANGUY</i>	<i>Michel</i>	<i>Chargé de la rénovation, de l'entretien des bâtiments communaux</i>	<i>346,06 €</i>
<i>SOULIER</i>	<i>Sébastien</i>	<i>Chargé du suivi de l'opération de réalisation du nouveau stade</i>	<i>346,06 €</i>
<i>GAZAGNES</i>	<i>Jacques</i>	<i>Vice Président et Rapporteur de la Commission finance et du budget</i>	<i>346,06 €</i>

Conformément à la délibération du 18 avril, cette répartition sera soumise aux votes des conseillers tous les 6 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ° *D'approuver le tableau de répartition ;*
- ° *D'autoriser le versement des indemnités conformément à ce dernier.*

2009-16: CONVENTION LOCATION ET MAINTENANCE DU PARC DE PHOTOCOPIEURS :

L'actuel convention avec Rex Rotary visant la location et la maintenance du parc de photocopieurs arrive à échéance.

Suite à la consultation des différents acteurs du marché, Madame le Maire propose de signer une convention avec la société CANON Fac-similé basée à Montpellier.

Les traits caractéristiques du contrat sont les suivants :

Location de quatre photocopieurs (2 NB IR2018, 1NB IR380C, 1 couleur et NB IR2380i) pour 227,00€/mois
Maintenance de l'ensemble du parc pour 143,00€/mois(valeur estimé par rapport à la consommation 2008), sont compris dans le prix : l'intervention en moins de 5 heures, les pièces détachées , les consommables et l'encre (hors papier), le prêt de matériel et la maintenance curative.

Le montant total de la gestion du parc s'élèvera 370,00€/mois (soit 50% d'économie)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ° *D'accepter la proposition commerciale de la dite société ;*
- ° *D'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention;*

QUESTIONS DIVERSES :

M SOUYRIS présente au Conseil, un projet de jumelage avec une commune du Burkina Faso. Ce projet poursuit un but de fraternité, d'entraide, de connaissance mutuelle et comporte une approche culturelle et pédagogique.

*Mairie de Saint-Pargoire
Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire
Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr*

M SOUYRIS souligne qu'en cas d'échanges, certaines organisations caritatives prennent en partie en charge le coût des transports.

Mme PIERRON évoque le programme de coopération éducative nord/sud et les bienfaits de ce type de projet dans le cadre d'échanges scolaires.

M SOUYRIS se propose de développer cette idée et de faire une proposition plus précise au Conseil.

Le Conseil à l'unanimité apporte un accord de principe à cette idée.

Mme le Maire évoque le stationnement abusif et dangereux d'une caravane, route de Plaissan alors que l'interdiction de stationner est matérialisée au sol. Les propriétaires ont demandé un emplacement sécurisé. Le Conseil souligne qu'aucun emplacement de ce type n'existe sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de la rénovation de l'accueil de la Mairie, Mme le Maire informe le Conseil qu'une entrée handicapée avec une rampe sera percée rue du 19 mars. D'autre part, elle informe que les services de l'État souhaitent connaître l'avancée des démarches de création et de mise en oeuvre du plan communal d'accessibilité. La Commission en charge du plan, prend les mesures nécessaires pour développer ce projet.

Mme le Maire fait un bref point sur les finances de la Commune.

Mme PIERRON présente le projet de DICRIM, et après réception des derniers documents cartographiques nécessaires à son élaboration, sera en mesure de présenter un projet définitif.

Mme le Maire résume la réunion avec les représentants d'EDF EN, relatif à l'installation d'une ferme photovoltaïque sur le territoire de la Commune. Ce projet semble subir une nouvelle fois la concurrence d'une commune voisine, en effet le projet initial portait sur 20 ha, il ne porterait plus maintenant que sur 15 ha.

Mme le Maire présente le projet de réhabilitation de la maison située place Roger Salengro, appartenant au CCAS, qui consiste à créer 2 logements. Afin de boucler le financement de cette opération, le CCAS sollicitera une aide financière de la Commune.

Mme le Maire évoque la vente de la pièce centrale de la « Maison Ruggieri ». en effet, la commune ne possède que cette pièce dans cet immeuble, ce qui rend sa réhabilitation impossible. L'un des copropriétaires se propose de racheter cette pièce à 1700,00€. Mme le Maire sollicite une évaluation des domaines.

Mme le Maire fait le point sur l'évolution des dossiers de subventions, notamment ceux relatifs au nouveau stade.

M DARMANIN présente le nouveau dispositif de caméra installé au Parking de la Poste. A cette occasion, Mme le Maire présente le rapport de la délinquance constatée, établi par la compagnie de gendarmerie de Lodève.

M TANGUY informe le Conseil, que l'accès d'un puit, aux anciens abattoirs crée un risque imminent pour les habitants. Mme le Maire affirme qu'elle prendra les mesures nécessaires pour faire cesser ce trouble manifeste à la sécurité publique.

La séance est levée à 20h05.